

Zeitschrift: Le pays du dimanche

Herausgeber: Le pays du dimanche

Band: 1 (1898)

Heft: 13

Artikel: Publications officielles

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-247906>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

In djoï donc que Tony di prai Saint Djelin venié tchié nos, nos yi faissen bin fété: nos yi bayenne ai dénai, nos yi allenne thyéri en voire de vin, ai peu le café noi aiprés. Nos allaines thieuri nos végins pou venir pare le café noi d'avo nos. An d'ason, an raiconton, — ç'a qu'i saivaï raicontai le Tony !

Tot d'iù cò, ai nos dié : « A ce que vos ai des raits poichy ? — In gros moncé, que nos y dienne. — Vos ne les aitrapaite pe ? — Nos voérins bin, main nos ne saint pe cment faire. — Moi, qu'ai nos dié, i ai in reméde chur, ai n'y en rétchaïpe piépe iun. — Vos dairin bin nos l'aiprare, que nos y dienne tu. — I n'oue-gerò, ç'a in reméde qu'i ai trouvai tot de paï moi, ai peu, i ai écrit ai Berne pou avoi in brevet. S'i vos l'diò, i risquerò de ne ran avoi. — Vos n'ai pe fate d'avoï pavou, nos ne le velan pe dire, que nos yi dienne. — Eh bin, i veu vos le dire, main vos n'en paileraï pe mitenaint. Nos avin des raits tot pien not étaile, ai maindjin tot le loitchot de nos tchevas, djainqu'és arailles de nos petêts polains. In djoï qu'i re-tiré tot : i ne léché ran dains note étaile, i botté in lavon deriè nos tchevas, et i yi botté quéque grains d'avoine. Les raits les maindjenne tot lai neu. Le soi aipré, i yen rebotté, ai ne lé-chenne ran ; le traijème, ai peu le quatrimé djoé, i y en botté enne grosse poigniè, ai rai-mésennent tot. Ai peu le cintieme..... cidevaint le véye Tony s'airaté. — Qu'à ce que vos faissenne ? que nos yi diennent. — I n'aime peu bin vos le dire, i ai pavou de ne peu avoi mon brevât. — Dites pié, dites pié, nos n'en velan pe pailai. — Eh hin, le cintième soi, i n'y botté pu ran, colo fait qu'i feunne tu aitrapai !!!! » Ai yé le Frantzelet di Bout de dos qu'a tchâ cment tot, que velai tot poi foueche yi bayié enne pérre de touertches, main i l'en envoijé. Le Tony rié in pô, et reprené : « Voili cment qu'i les é *aitrapai* ; mitenaint se vos velai les *tcheussiè*, ai vos fat taitchie d'en pare iun, ai peu vos y pendrai in grillenat à cò, ai peu, vos le laiteherais ; ai s'en velan tu allai ». Tchu colo, Tony prenié la pouetche, ai peu ai s'en allé.

Emme autre fois, i vos envierai enne petête huchtoire que vos veu bin faire ai rire.

Djdnat di Trambiat.

Avis industriels et commerciaux

Montres à destination des Indes. — Nos lecteurs horlogers savent que le *Mer-chandise Marks act* anglais de 1887 était interprété, aux Indes, d'une façon restrictive, attendu que l'indication d'origine *Mad in Swi-zerland* était seule autorisée, à l'exclusion de celle *Swiss Made*, employée par nos exportateurs.

Nos exportateurs apprendront avec satisfaction que les démarches faites par le Département fédéral du commerce, sur la demande du Secrétariat général de la Chambre cantonale ont abouti. Le gouvernement des Indes autorise la désignation *Swiss Made*.

Acquittement douanier d'envois pos-taux. — Malgré les avis publiés à réitérées fois sur l'acquittement d'envois expédiés par la poste, l'administration des douanes suisse est assaillie de réclamations concernant l'acquittement soi-disant erroné de colis postaux, réclama-tions résultant, dans la presque totalité des cas, de l'insuffisance et de la non-conformité au tarif des déclarations faites par les expéditeurs. En se référant aux articles 13 et 14 de la loi de 1893 sur les douanes, ainsi conçus : « Article 13. Les marchandises dont l'indication ou la

dénomination est équivoque sont soumises au droit le plus élevé que comporte leur espèce ; Art. 14. Si des marchandises de diverses espèces, ayant à payer des droits différents, sont emballées ensemble et que la quantité de chaque marchandise ne soit pas déclarée d'une manière suffisante, le colis sera soumis, pour son poids total, au droit de l'article le plus imposé qu'il contient » la direction générale des douanes rappelle de nouveau, que les réclamations contre l'acquittement de colis postaux, à l'importation desquels il n'a pas été présenté de déclaration exacte et conforme au tarif, ne peuvent, en aucun cas, être prises en considération.

Ceux qui font venir, par la poste, des marchandises de l'étranger feront donc bien, dans leur propre intérêt, de pourvoir à ce que la marchandise soit accompagnée d'une déclaration, exacte et conforme au tarif des douanes, du contenu des colis à importer. Le moyen le plus simple d'atteindre ce but est de donner à l'expéditeur des directions précises sur la teneur, d'après le tarif des douanes, de la déclaration à fournir ou, mieux encore, de lui prescrire textuellement le libellé de la déclaration.

(Feuille off. suisse du commerce.)

* * *

La consignation en Angleterre. — Nous recevons de l'un de nos abonnés l'information suivante, dont l'importance n'échappera pas à ceux de nos exportateurs qui font des affaires avec l'Angleterre :

Un procès de grande importance pour les fabricants d'horlogerie en Suisse, qui font des affaires avec l'Angleterre, vient d'être décidé devant la Cour « Queen's Bench » à Londres. La maison Picard & Cie, de la Chaux-de-Fonds, avait envoyé des montres en *consignation* à MM. M. Nordmann & Cie, à Londres. A la faillite de la maison Nordmann, MM. Picard & Cie avaient demandé le retour du non-vendu : M. Hasluex, l'administrateur de la faillite, ayant refusé ce retour, c'est alors que MM. Picard & Cie ont chargé M. Chapman, de la maison Lambert et Chapman, de Londres, de commencer un procès contre M. Hasluex pour faire valoir leur droit. Après avoir entendu les arguments de part et d'autre, le jugement prononcé a été en faveur de MM. Picard et Cie.

Récréations du dimanche

Solutions aux questions posées dans le N° 11 du *Pays du Dimanche*:

36. CHARADE

An-da-loup, (Andalous.)

37. ÉNIGME.

Mat.

38. LOGOGRIPHE.

Orge, or, fer, forge.

39. MÉTAGRAMME.

Bastille, pastille, Castille.

Ont envoyé des *Solutions complètes* : MM. Brice di Pré-Serdgeant, è peu Josèphine de Mâle-mâjon ; Maga et Guète à Porrentry ; Roméo à Boncourt ; Un aspirant à la easerne à Boncourt ; Marguerite d'Ajoie à Porrentry ; Deux violettes de Boncourt pensant souvent à la ville fédérale.

Ont envoyé des *Solutions partielles* : MM. Foreld Riquams à Mervelier ; Pietro à Moutier ; Les échaipouses de la fontaine vé lai poschte de Boncoë ; Louis Joliat au moulin de Corban ; La Belle au bois dormant à Bassecourt ; Genevois à Cornol ; les mèmes à Mettemberg ; Un brave landsturm à Boncourt ; Un sapeur du génie à Boncourt ; Albert Cramaté à Courtemai- che ; Hedwig de Chevenez et Luki des Genevez à Berne ; Jules Vauclair, fils, à Fahy.

44. CHARADE.

Mon *premier* est le dieu de ceux qui n'en ont pas. Et mon *deux* sert d'étable et de temple maudit. Mon *tout* marche sans pieds et nombre sans cer- veille.

45. RÉBUS GRAPHIQUE.

| | | |
|-------|----|-------|
| Tu | ou | tu |
| mal | tu | mal |
| pas | ni | pas |
| mieux | ou | mieux |

46. ANAGRAMME.

Allez le chercher dans l'espace,
Parmi le monde des esprits ;
De nos jours on n'en voit plus trace,
Dit-on, je n'en suis pas surpris.
Pourtant une classe d'élite,
Malgré tout, porte encore au front,
Ce noble signe du mérite,
Auquel on a donné son nom.
En mêlant, la métamorphose
Apparaît au premier coup d'œil ;
Vous voyez ce qui rend morose
Quand le printemps est sur le seuil.

47. MÉTAGRAMME.

Dire ce que cherchent :
L'avare, le promeneur, le chroniqueur, le la-boureur et le gourmet.

Envoyer les solutions jusqu'au mardi soir 29 mars.

Cote de l'argent

Du 16 mars 1898

Argent fin en grenailles fr. 99 — le kilo.

Publications officielles

Mise au concours

La place d'agent de poursuites du V^e cercle des Franches-Montagnes. S'inscrire au greffe du tribunal jusqu'au 20 mars.

Avis officiels

Les éleveurs qui ont à faire reconnaître des taureaux aptes à la reproduction a) dans le district de Porrentry sont invités à s'annoncer à la préfecture jusqu'au 10 avril ; b) dans le district de Courtelary jusqu'à la même date.

Convocations d'assemblées

Courrendlin le 20 à 1 h. pour élire un instituteur, voter le budget etc.

Montfaverger le 26 à 9 h. pour passer les comptes, voter le budget, nommer un receveur etc.

Petite poste

A divers. — Nous avons omis par oubli de publier dans notre dernier numéro les noms de 3 personnes qui ont trouvé des solutions partielles aux questions posées dans le N° 10 du *Pays du Dimanche*. Ce sont : Un sapeur du génie à Boncourt ; Un brave landsturm à Boncourt ; Maga et Guète à Porrentry.

Bons mots.

— Vous désirez, alors, épouser une de mes filles ?

— Oui, monsieur, de tout mon cœur.

— Vous savez mes conditions ?

— J'étais venu pour les apprendre.

— Je donne à la plus jeune 50,000 francs de dot ; 100,000 à la cadette ; 150,000 à l'aînée.

— Vous n'en avez pas une plus âgée ?

Lili conjugue son verbe. Soudain s'interrompt :

— Dis, maman, aimer, quel temps est-ce ?

— Ah ! mon enfant, répond la maman, c'est du temps perdu !